

**Commune de PLELAN-LE-GRAND**

---

**Département d'ILLE-ET-VILAINE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES  
DU MAIRE**

**OBJET :** Arrêté portant interdiction d'accès au public aux abords de l'étang de Trégu -risque d'inondation-

**N°AG-2025-02**

**Le Maire de Plélan-le-Grand,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

**Considérant** que la sécurité des usagers n'est plus assurée en raison des intempéries actuelles et du niveau d'eau de l'étang ;

**Considérant** que les circonstances imposent que soit prescrites des mesures de sûreté et de sécurité visant à prévenir les risques auxquels seraient exposés les personnes susceptibles d'accéder sur ce chemin ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, dans le but de préserver la sécurité des personnes, il est strictement interdit à toutes personnes d'accéder aux abords de l'étang de Trégu en raison des intempéries et des risques d'inondation.

**Article 2 :** L'article 1 ne s'applique pas :

- Aux personnels des services municipaux
- Aux forces de l'ordre

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plélan-le-Grand, Madame la responsable de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame La Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plélan-le-Grand, le 08 janvier 2025.

Le Maire,

Murielle DOUTE-BOUON



*L'arrêté du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, sur Télérecours [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour les actes réglementaires) ou de sa notification (pour les actes individuels). Il peut également faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux) adressé au Maire en recommandé avec accusé réception dans les mêmes conditions de délai.*